

# Règlement concours Ô parleurs !

## Article 1 : Objet du concours

La Ville organise le concours Ô parleurs ! à destination des jeunes âgés de 15 à 25 ans ayant envie de porter un projet citoyen.

## Article 2 : Condition de participation

- a. La participation à ce concours est ouverte à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui vivent ou étudient à Annecy.
- b. La participation est gratuite.
- c. Les jeunes ne peuvent participer qu'à un seul projet
- d. La participation au concours nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En signant ce règlement, chaque participant l'accepte, s'engage à aller au bout du processus de présentation de son projet et à être disponible le 14 février de 18h00 à 20h30.
- e. Pour les personnes mineures, une autorisation du responsable légal sera nécessaire.

## Article 3 : Intérêt général et Thématiques

Les projets candidats doivent aborder une thématique d'intérêt général.

- a. La gestion du projet est désintéressée

ET

- b. Le projet touche à l'un des domaines suivants :

- La lutte contre les violences et les discriminations
- L'éducation et la citoyenneté
- L'action sociale, l'entraide et l'inclusion
- L'humanitaire
- La prévention en santé
- La science, le sport, la culture, l'art, les loisirs, les vacances et la mobilité
- L'environnement, l'économie sociale et la vie locale

- c. Les projets à visée commerciale ne seront pas retenus.

## Article 4 : Modalités de candidature

Ce concours est coordonné par la Direction Jeunesse et Animation Socioculturelle de la Ville d'Annecy en charge du Festival de la Jeunesse et de la présélection des projets.

- a. *Recueil du consentement des jeunes candidats au concours*

Aucun projet ne peut être présenté à ce concours sans l'accord écrit, express et préalable des jeunes impliqués et/ou de leur représentant légal si le candidat est mineur. A ce titre, chaque candidature doit être accompagnée du présent règlement signé par le ou les jeunes (ou un représentant légal) et de la copie d'une pièce d'identité.

Cet accord vaut consentement à ce que : « le ou les jeunes concernés participent au concours » ; « la Ville d'Annecy utilise des photographies ou des films sur lesquels figurent le ou les jeunes dans le cadre des dispositions décrites dans l'article 9 du présent règlement » ; « la Ville d'Annecy traite des données personnelles relatives au jeune dans le cadre des dispositions décrites dans l'article 10 du présent règlement ».

#### *b. Formulaire de candidature*

Les candidatures doivent être adressées à la Direction Jeunesse et Animation Socioculturelle de la Ville d'Annecy, par mail ayant pour objet « concours Ô parleurs ! » à l'adresse [jeunesse@annecy.fr](mailto:jeunesse@annecy.fr) ou par courrier à l'adresse :

Direction Jeunesse et Animation Culturelle  
Concours Ô parleurs !  
97 bis avenue de Genève  
74000 Annecy

Le dossier doit être complet et contenir :

- Le présent règlement signé par tous les participants
- Le formulaire de candidature complété
- Pour les personnes mineures, une autorisation du responsable légal et la photocopie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez joindre au formulaire de candidature des supports créatifs illustrant le projet (photos, vidéos, réalisations graphiques, ...).

#### **Article 5 : Date limite de transmission des projets**

La date limite de candidature est fixée au **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**, envoi du dossier par mail ou par courrier. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

#### **Article 6 : Procédure de sélection et résultats**

a. Les critères de présélection sont les suivants :

- Le dossier doit être complet,
- L'implication du/des porteurs de projet dans la réalisation du projet,
- Le respect de la thématique,
- L'originalité et la qualité du projet/idée,
- L'impact du projet sur le territoire,
- Le bénéfice du projet pour l'intérêt général, le territoire et ses habitants,
- Le calendrier et le financement du projet.

b. Le calendrier du concours s'établit comme suit :

- **Vendredi 6 décembre** : date limite de candidature,

- **A partir du 13 décembre** : envoi des résultats de présélection par mail aux porteurs de projets pour leur confirmer ou non l'éligibilité de leur dossier par la Ville d'Annecy,
- Des créneaux vous seront proposés pour vous aider à la présentation de votre projet,
- **Vendredi 14 février 2025** : présentation des projets au petit théâtre de Bonlieu de 18h15 à 20h30.

**\* Les projets seront présentés sur scène par les porteurs de projet. Si le projet est présenté par une équipe, plusieurs membres de l'équipe pourront faire la présentation (maximum 5). Il vous sera possible de vous appuyer sur des supports (power point, petite vidéo, autre) lors de votre présentation.**

La Ville d'Annecy se réserve le droit de modifier ce calendrier en cas de circonstances exceptionnelles.

#### **Article 7 : Prix**

Deux prix seront remis pour deux projets différents. Le prix du public et le prix du Jury.  
Un jeune ou un groupe de jeunes ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Si les 2 prix étaient attribués au même projet, le jury devra désigner un 2<sup>ème</sup> projet.

Prix du Jury : Bourse maximale de 1000 euros (selon coût du projet)

Prix du Public : Bourse maximale de 500 euros (selon coût du projet)

#### **Article 7 : Désignation des prix**

Les lauréats verront leur projet soutenu et accompagné par la Ville d'Annecy. Les projets récompensés pourront par ailleurs être mis à l'honneur via les plateformes et supports de communication de la Ville d'Annecy.

Le vendredi 14 février seront distingués 2 prix, le prix du public et le prix du jury.

#### **Article 8 : Engagement contractuel**

- Les lauréats s'engagent à l'utilisation effective du prix pour la réalisation et la valorisation du projet.
- Ils s'engagent à présenter leur projet sur l'édition Ô Parleurs suivante.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Le présent concours n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle sur les projets au bénéfice de la Ville d'Annecy. Les candidats restent propriétaires des projets qu'ils proposent et portent.

#### **Article 9 : Responsabilité**

Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude des informations qu'il portera dans le formulaire d'inscription ou de non-respect des obligations figurant dans le présent règlement. Conformément aux articles 323-1 à 323-7 du code pénal relatifs à la fraude informatique, les candidats s'engagent à ne pas commettre d'accès frauduleux au sein des systèmes de traitement automatisés utilisés dans le cadre du présent concours. De même, les candidats s'engagent à ne pas commettre d'atteinte à ces systèmes ou aux données qu'ils hébergent. Tout contrevenant sera exclu de la présentation et engagera sa responsabilité civile et pénale.

**Article 10 : Droit à l'image**

Les candidats pourront être filmés et/ou photographiés durant la présentation des projets. Du seul fait de leur acceptation du présent règlement, les candidats acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par la Ville d'Annecy dans le cadre de la promotion de ce concours, notamment au moyen des plateformes et supports mentionnés à l'article 6 du présent règlement. La réalisation et la diffusion de films et/ou de photographies des présentations ne donneront lieu à aucune rémunération des participants.

**Article 11 : Données personnelles**

Les candidats sont informés que les données personnelles traitées dans le cadre de ce concours le sont en respect des dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés »). Au titre de ces textes, les candidats disposent d'un droit d'accès et de suite aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Direction jeunesse et animation socioculturelle de la Ville d'Annecy, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Date et signatures du représentant légal, précédées de la mention « Lu et approuvé » :